

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1264

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jeux d'argent et jeux de l'esprit

Question apparemment mineure, mais hautement significative et révélatrice: les cantons romands tentent, dans un climat hautement émotionnel, d'harmoniser l'organisation des jeux d'argent, plus précisément la réglementation des appareils à sous. L'opération prend une allure spectaculaire dans le canton de Vaud où le gouvernement, probablement divisé et incertain lui-même, a voulu élargir le débat mené jusqu'alors par les seuls lobbies et a donc lancé, dans le creux du mois de juillet, une vaste consultation sur le projet de «La Romande des Jeux SA».

Cette société, à créer par une convention intercantonale analogue à celle qui, en 1937, a donné naissance à la Loterie romande, se verrait confier la coordination, la gestion et l'exploitation des jeux d'argent en Suisse romande. A l'instar de la Société de la Loterie, La Romande des Jeux serait sans but lucratif, de même que ses éventuelles filiales locales, qui ne pourraient accepter comme actionnaires que des collectivités publiques romandes ou des personnes morales elles aussi sans but lucratif et reconnues d'intérêt public.

On imagine le tollé soulevé par le projet, connu dans ses grandes lignes dès l'automne dernier en raison de fuites, présenté officiellement en avril dernier. Ceux qui espèrent faire de bonnes affaires grâce aux bandits manchots crient haro sur le monopole de la Loterie romande, qui s'arroge ce qu'elle-même appelle pudiquement une «mission exclusive». Les mêmes et d'autres dénoncent l'hypocrisie de la confiscation des bénéfices, par prélèvement fiscal ou par redistribution de leur intégralité à des causes d'intérêt public.

Rien de très surprenant dans ce concert de protestations, orchestré par ceux qui se sentent appelés à exploiter pour leur propre compte des «salons de jeux cantonaux» et se font sans doute beaucoup d'illusions sur leur rendement. Quant à ceux qui rêvent d'exploiter les «casinos fédéraux», ils devront attendre encore longtemps la loi permettant l'application du nouvel article constitutionnel adopté par le peuple et les cantons le 7 mars 1993.

Plus étonnantes apparaissent en revanche certaines prises de position catégoriques et les curieuses alliances objectives qui en résultent. Sur la question du monopole par exemple: les plus virulents détracteurs d'une Romande des Jeux triomphante ont reçu l'appui d'éminents membres du Club économique socialiste, dont l'ancien animateur n'est autre que le président du Comité de soutien à la création d'un casino à Lausanne et à Yverdon-les-Bains. Inversement, la «mission exclusive» de la Loterie romande ne dérange pas d'autres socialistes ni même les populistes, qui préféreraient pourtant un monopole d'Etat – concept d'une magie décidément inépuisable. Mais tous se retrouvent d'accord pour lutter contre la ludomanie ou combattre la criminalité, sans d'ailleurs toujours savoir comment.

Sur un thème à aussi haute charge émotionnelle que les jeux d'argent, la réflexion se fait dangereusement courte, laissant peu de place aux solutions différenciées. Mis à part le contre-projet signé par un haut fonctionnaire vaudois, seule la Ville de Lausanne semble avoir esquissé un modèle de répartition des tâches permettant à des sociétés privées ou semi-publiques d'exploiter des jeux d'argent, dans un cadre légal ou statutaire il est vrai très serré.

Cette affaire de «Romande des Jeux» met cruellement en évidence à la fois l'impréparation des décideurs politiques à situer les enjeux, donc la puissance des lobbies dopés par des profits d'ailleurs surestimés, et la relativité des étiquettes partisans portées, avec la meilleure conscience et en toute sincérité, par les personnes confrontées à un dossier aussi complexe que la politique des jeux d'argent.

En la matière, les outils d'analyse et les références idéologiques font largement défaut à la gauche. Car si les circonstances peuvent justifier, comme en l'occurrence, des solutions de compromis, un minimum de fermeté de pensée politique interdit d'adopter, fût-ce par un goût pervers du paradoxe, une position d'inspiration ouvertement libérale. Les jeux d'argent ne se prêtent pas aux jeux de l'esprit. YJ

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne